

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Publié sur Internet le 05/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3175**  
portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES ARDENNES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Considérant l'avis des Comités Techniques des 4 et 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi et des services qui la composent ;
- Vu l'arrêté n° 2220 du 25 octobre 2018 portant changement d'affectation de Monsieur Thierry ROBERT à la Direction de l'Insertion et du retour à l'Emploi en qualité de Directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint sur les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;
- Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 5 ans ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Thierry ROBERT, Directeur de l'Insertion et du retour à l'Emploi à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

1. Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
2. Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
3. Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Thierry ROBERT pour signer les entretiens professionnels prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

**Article 3** : Délégation est donnée à Monsieur Thierry ROBERT pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROBERT Thierry, la présente délégation de signature sera exercée, à l'exception de l'article 2 par :

OGIER Fabrice, Directeur général adjoint Développement Territorial

DUPIN Igor, Directeur général des services

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Noël BOURGEOIS  
2021.07.01 15:35:10 +0200  
Ref:20210701\_140932\_1-4-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

**Noël BOURGEOIS**

Notifié le

Igor DUPIN

Fabrice OGIER

Thierry ROBERT